



## Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

du 17 mars 2017

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 19 novembre 2014<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

La Constitution<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 130, al. 3<sup>ter</sup> et 3<sup>quater</sup>*

<sup>3ter</sup> Pour garantir le financement de l'assurance-vieillesse et survivants, les taux de la taxe sur la valeur ajoutée peuvent être relevés de 0,6 point au plus.

<sup>3quater</sup> Le produit du relèvement visé aux al. 3 et <sup>3ter</sup> est affecté intégralement au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.

*Art. 196, ch. 14, al. 6 et 7*

*14. Disposition transitoire ad art. 130 (Taxe sur la valeur ajoutée)*

<sup>6</sup> Pour garantir le financement de l'assurance-vieillesse et survivants en vertu de l'art. 130, al. <sup>3ter</sup>, le Conseil fédéral relève comme suit les taux de la taxe sur la valeur ajoutée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, si le principe de l'harmonisation de l'âge de référence des hommes et des femmes dans l'assurance-vieillesse et survivants ainsi que dans la prévoyance professionnelle est inscrit dans la loi:

- a. le taux normal, de 0,3 point;
- b. le taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement, de 0,1 point.

<sup>7</sup> Pour garantir le financement de l'assurance-vieillesse et survivants en vertu de l'art. 130, al. <sup>3ter</sup>, le Conseil fédéral relève de 0,3 point le taux normal lorsque l'âge de référence des hommes et des femmes est harmonisé dans l'assurance-vieillesse et survivants ainsi que dans la prévoyance professionnelle; simultanément, il adapte

<sup>1</sup> FF 2015 1

<sup>2</sup> RS 101

proportionnellement le taux réduit et le taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement.

## II

<sup>1</sup> Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 17 mars 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 17 mars 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz